

COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

Liste des délibérations

Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

- ⊗ DE 2026- 016 : Election du Maire
Approuvée à l'unanimité
- ⊗ DE 2026- 017 : Détermination du nombre d'adjoints
Approuvée à l'unanimité
- ⊗ DE 2026- 018 : Election des adjoints au Maire
Approuvée à l'unanimité
- ⊗ DE 2026- 019 : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
Approuvée à l'unanimité
- ⊗ DE 2026- 020 : Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
Approuvée à l'unanimité
- ⊗ DE 2026- 021 : Délégation au Maire de la compétence relative aux MAPA
Approuvée à l'unanimité
- ⊗ DE 2026- 022 : Commission d'appel d'offres
Approuvée à l'unanimité
- ⊗ DE 2026- 023 : Commission municipale de suivi des travaux
Approuvée à l'unanimité
- ⊗ DE 2026- 024 : Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de la Bertrande
Approuvée à l'unanimité
- ⊗ DE 2026- 025 : Désignation de deux délégués au Syndicat Départemental d'Energie
Approuvée à l'unanimité
- ⊗ DE 2026- 026 : Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Agedi
Approuvée à l'unanimité
- ⊗ DE 2026- 027M Désignation d'un délégué à l'agence Cantal Ingenierie et Territoires
Approuvée à l'unanimité
- ⊗ DE 2026- 028 : Annulée
- ⊗ DE 2026-029 : Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales
Approuvée à l'unanimité
- ⊗ DE 2026- 030 : Désignation d'un référent déontologue
Approuvée à l'unanimité
- ⊗ DE 2026- 031 : Désignation de délégués au Syndicat de voirie de Mauriac
Approuvée à l'unanimité
- ⊗ DE 2026- 032 : Désignation d'un correspondant défense
Approuvée à l'unanimité
- ⊗ DE 2026- 033 Désignation des représentants de la commune à la CLECT
Approuvée à l'unanimité
- ⊗ DE 2026- 034 : Désignation du représentant de la commune et de son suppléant à la communauté de communes.
Approuvée à l'unanimité

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_016-DE

AGEDI

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_016

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Geneviève LEBLON-MEYRAT.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M. Pascal ESCURE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Geneviève LEBLON-MEYRAT
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2026_016

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_017-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_017

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la création de 3 postes d'adjoints.

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2026_017

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_018-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTALE

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_018

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste de Mr Capitaine : 11 voix

La liste de Mr Clément Capitaine ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_018-DE
A G E D I

·M. Clément CAPITAINE 1^{er} Adjoint

·Mme Joëlle LAROCHE 2^{ème} Adjointe

·M. Christophe SAKUBEZAK 3^{ème} Adjoint

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_019

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité. :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_019-DE
A G E D I

- 1^{er} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

·Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

·Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

·Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_019-DE
A G E D I

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(annexé à la délibération du 21 mars 2026)

COMMUNE de Saint Martin Cantalès

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION :157 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (*maximum autorisé*)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des 3 adjoints : 2497.96 €

28.10% de l'indice brut 1 027 + 3 adjoints x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire : 28.10% de l'IBT de la fonction publique : 1155.06€ mensuels brut

Adjoints

Bénéficiaires	Taux	Montant mensuel brut
1 ^{er} adjoint	10%	411.05€
2 ^{ème} adjointe	7 %	287.74€
3 ^{ème} adjoint	5%	205.53€

Total de l'enveloppe attribué : 2059 € mensuels brut

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_020-DE

A G E D I

République Française

Département : CANTALE

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_020

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

DE_2026_020

8° D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption de la commune en soit titulaire ou délégataire;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

12° De demander à tout organisme financeur, dans les limites fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions ;

13° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

14° Définir et signer tous les baux de location au mieux des intérêts de la collectivité ;

15° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Article 2 :

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints et éventuellement aux agents

PREND ACTE que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_021-DE

A G E D I

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_021

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : délégation au maire de la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte. **Le conseil, après avoir entendu M. le maire,**

Vu l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité

Article 1 : M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT).

Article 2 : Le Maire sera compétent pour signer tous les marchés

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, toute ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC

Secrétaire de séance

Pascal ESCURE

Président de séance



DE_2026_021

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_022-DE

A G E D I

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_022

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMISSION D APPEL D OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste

Après avoir délibéré et procédé à l'élection dans les conditions précitées, sont donc désignés pour siéger au sein de cette commission :

Président : Pascal ESCURE

Titulaires :

-Stéphanie DELCOUDERC

-Geneviève MEYRAT-LEBLON

-Noémie VINCENT

DE_2026_022

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_022-DE

A G E D I

Suppléants :

-Christophe SAKUBEZAK

-Clément CAPITAINE

-Fabrice GALLAS

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_023-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_023

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CREATION D UNE COMMISSION MUNICIPALE DE SUIVI DES TRAVAUX

Le Conseil Municipal a décidé de créer une commission municipale dite de suivi des travaux sur l'ensemble de la commune.

Elle sera constituée de 3 membres titulaires et 2 suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents désigne comme membres de cette commission :

Membres titulaires :

- Christophe SAKUBEZAK
- Geneviève MEYRAT-LEBLON
- Pascal ESCURE

Membres suppléants :

- Rémi FILIOL
- Thomas VIGNERON

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2026_023

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_024-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_024

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA BERTRANDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués au Syndicat des Eaux de la Bertrande.

Il rappelle qu'aux termes de l'arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de Saint Martin Cantalès au syndicat, cette délégation comprend deux délégués titulaires.

Possibilité est cependant faite de rajouter deux suppléants.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le conseil municipal désigne :

Titulaires :

-Rémi FILIOL

-Joëlle LAROCHE

Suppléants :

-Margaux DEGRELLE

-Pascal ESCURE

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2026_024

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_025-DE

A G E D I

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_025

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1), cette délégation comprend deux délégués titulaires.

A l'issue du vote, sont désignés en qualité de délégués titulaires :

-Mr Rémi FILIOL

-Mr Christophe SAKUBEZAK

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2026_025

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_026-DE

AGEDI

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_026

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION D UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE AGEDI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour faire suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau délégué au syndicat mixte A.GE.D.I., conformément aux statuts du syndicat.

La mairie relevant du collège n°1, elle doit désigner 1 délégué parmi son conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Madame Stéphanie DELCOUDERC en qualité de déléguée de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI conformément à l'article 10 des statuts
- Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026

015-211502000-DE_2026_027M-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_027M

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 24 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION D UN DELEGUE A L AGENCE CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est:

üL'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,

üL'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.

üL'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),

- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,

- des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP,

DE_2026_027M

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de reception de l'AR: 24/03/2026

015-211502000-DE_2026_027M-DE
A G E D I

sectorisations,...),

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,

- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le conseil municipal, après appel à candidature et après le vote de l'assemblée :

- Mr Clément CAPITAIN, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale
- Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026

République Française
Département : CANTAL

015-211502000-DE_2026_029-DE
A G E D I

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_029

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION D UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de **6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes dans lesquelles **une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Madame Stéphanie DELCOUDERC, conseillère municipale comme membre de la commission de contrôle des listes électorales

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2026_029

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_030-DE

A G E D I

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_030

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION D UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants à chaque renouvellement de conseil municipal et correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE_2026_030

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_030-DE

- DE DESIGNER Monsieur René Pagis comme référent de l'acte de l'AR de l'AGED: Le Cantal.

- DE PRECISER que Monsieur René Pagis exercera ses missions pour la durée du mandat ;

- DE PRECISER que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur René Pagis.

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_031-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_031

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT DE VOIRIE DE MAURIAC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat de Voirie de Mauriac.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat, cette délégation comprend deux délégués titulaires.

A l'issue du vote, sont désignés en qualité de délégués titulaires :

-Mr Rémi FILIOL

-Mr Thomas VIGNERON

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2026_031

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_032-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_032

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION D UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que pour faire suite à la circulaire du ministère de la Défense du 27 janvier 2024, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres de son assemblée. La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal propose de désigner Mr ESCURE Pascal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur Pascal ESCURE est désigné correspondant défense pour la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_033-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_033

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal après les élections du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant à la CLECT pour la commune de Saint Martin Cantalès

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal a désigné

- Pascal ESCURE, Maire, en tant que représentant de la commune
- Clément CAPITAINE, 1er adjoint, en tant que suppléant

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

015-211502000-DE_2026_034-DE

A G E D I

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_034

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23 mars 2026 et affichée le 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Cantalès

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2003 portant création de la communauté de communes du pays de Salers

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant cependant qu'en application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Considérant qu'il convient de préciser qui sont le représentant titulaire et le représentant suppléant ;

Prend acte que :

Mr Pascal ESCURE, Maire, comme représentant de la commune

Mr Clément CAPITAINE, 1^{er} adjoint, comme représentant suppléant de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC

Secrétaire de séance

Pascal ESCURE
Président de séance



DE_2026_034